

Préavis N° 9/11.2023

Aclens, le 23 octobre 2023

GOVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DE L'AJEMA

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de rapporter sur le présent préavis s'est réunie le mercredi 11 octobre 2023 dans les locaux de l'ARASMAC à Morges. Cette commission est composée des personnes suivantes :

Vincent Dornier (Aclens), Ziba Salangros, (Féchy), Laurent Guignard (Gimel), Christelle Meyer (Mollens), Patricia Crescini, (Saint-Oyens), Marinette Donadeo (Saubraz), Fabienne Perrin (Vullierens).

Les membres de la commission ont été reçus par Mme Induni, Présidente du CODIR, Madame Ciana et Monsieur Delacrétaç, membres du CODIR, et M. Anthony Vieira, directeur de l'ARASMAC. Les membres de la commission les remercient pour les informations fournies.

1 PRÉAMBULE

Partant du constat que la liste d'attente pour l'octroi de places au sein de l'AJEMA restait durablement trop longue, le CODIR de l'AJEMA a mis en œuvre, dès 2020, plusieurs études, ateliers, et séances visant à trouver des solutions pour améliorer cette situation. Ceci a permis d'identifier les deux axes de travail suivants : choix du type de réseau et choix du modèle de gouvernance. Dans le présent préavis N° 9/11.2023, le CODIR de l'AJEMA soumet différentes propositions relatives à ces axes de travail, sur lesquels la commission prend position ci-après.

2 DISCUSSION**2.1 *Passage d'un réseau de type subventionneur à un réseau hybride***

L'AJEMA fonctionne jusqu'à maintenant comme un réseau subventionneur. Ce mode de fonctionnement a montré ses limites, parmi lesquelles une forte dépendance vis-à-vis des éventuels projets des communes, dont découle une grande difficulté à établir un plan de développement clair, réaliste, et à l'avantage de toutes les parties prenantes. Le passage à un réseau hybride (subventionneur et employeur), permettrait une transition douce vers un fonctionnement plus proactif de l'AJEMA dans la création de lieux d'accueil, tout en déchargeant les communes de nombreuses tâches. Cependant, les structures déjà existantes et souhaitant conserver leur autonomie pourront rester au fonctionnement actuel. De plus, le passage au réseau hybride s'accompagnerait d'une transparence accrue dans la gestion des associations locales, dont les conventions avec l'AJEMA ont été résiliées dans le but de les remplacer par les conventions standards de la FAJE.

2.2 Sortie du but optionnel de l'ARASMAC et gouvernance de la nouvelle structure AJEMA

La taille et la complexité du réseau AJEMA, ainsi que les spécificités inhérentes à l'accueil des enfants, n'apparaissent plus compatibles avec l'AJEMA fonctionnant comme but optionnel de l'ARASMAC. Le CODIR de l'ARASMAC préconise par conséquent une sortie du but optionnel et la création d'une association séparée. Même si cette transition pourra comporter certains défis tels que la mise en place nécessaire de nouveaux CODIR et conseils intercommunaux, elle aura l'avantage de permettre à chaque entité de se concentrer sur le cœur de son activité, à savoir respectivement le social, ou l'accueil des enfants, et à devenir plus efficace.

Par ailleurs, le CODIR de l'ARASMAC préconise de confier la gestion administrative de l'AJEMA à l'ARASMAC, par un contrat de gestion administratif. Cela permettrait de conserver et d'utiliser les connaissances et compétences déjà présentes, et la préservation des conditions de travail du personnel en place.

Enfin, dans le cadre de la création d'une AJEMA indépendante, le CODIR de l'ARASMAC envisage de mettre en place une gestion du parascolaire en îlots, qui devrait renforcer la capacité décisionnelle des communes sur la création de places adaptées à leurs besoins.

2.3 Uniformisation de la gestion administrative, financière et RH

En corollaire avec les évolutions de l'AJEMA et de sa gouvernance, le CODIR de l'ARASMAC préconise la mise en place progressive d'un système centralisé pour la partie administrative et financière des structures indépendantes. La commission soutient cette proposition, de nature à améliorer l'équité de traitement pour les parents, les enfants, et le personnel, notamment par une application uniforme des critères d'octroi et la standardisation des cahiers des charges.

3 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'approuver que le CODIR étudie la création d'une Association AJEMA indépendante au bénéfice d'un mandat de gestion auprès de l'ARASMAC et en capacité de créer et d'exploiter des lieux d'accueil.
2. D'octroyer un crédit d'étude d'un montant de CHF 30'000.- afin de pouvoir travailler sur les exigences en matière juridique et organisationnelle du modèle proposé, ainsi que sur les impacts financiers.

Au nom de la commission ;
Vincent Dornier

